

# Conditions générales de vente

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les ventes entre l'Acheteur et Honeywell ayant pour objet la fourniture de produits (« Produits ») et/ou de logiciels (« Logiciels »), les Produits et Logiciels étant désignés ensemble « Produits » conclus par le membre du groupe de sociétés Honeywell International Inc. identifié aux présentes (« Honeywell ») et l'Acheteur. On entend par « Produit » tout équipement, matériel ou pièce de rechange objet d'une offre Honeywell et par « Logiciel » tout programme, procédé, règles, matériels de conception relatifs au fonctionnement d'un ensemble de données de logiciels informatiques, inclus dans les Produits ainsi que les manuels d'utilisation et la documentation associée.

Le présent document régit toutes les offres, les accusés réception de commande, les livraisons et/ou les commandes émis par l'Acheteur.

## 1. CARACTERE EXCLUSIF DES PRESENTES.

Toute vente faite par Honeywell est expressément soumise au présent document et toutes les stipulations supplémentaires ou contradictoires figurant sur le bon de commande ou tout autre document de l'Acheteur ne sont pas opposables à Honeywell.

L'acceptation d'une livraison d'Honeywell par l'Acheteur constitue l'acceptation des présentes termes et conditions dans leur intégralité.

## 2. ESTIMATIF / PRIX.

Le devis d'Honeywell ne devient ferme que si l'Acheteur passe une commande dans le délai maximum de trente jours, ou le délai plus court précisé dans le devis.

Sauf stipulation contraire de la Commande les prix s'entendent fermes, hors taxe, départ usine, hors frais de port et d'emballage, autres que l'emballage standard. Le prix est valable un an. Au-delà, Honeywell aura la faculté d'appliquer ses prix standards au moment de l'envoi à toutes les quantités de produits effectivement délivrées au-delà, même si elles ont déjà fait l'objet d'une facturation.

Honeywell est le propriétaire de tous les outillages, modèles, dessins et tout autre support de droit de propriété intellectuelle produit ou livré dans le cadre des présentes. Si, à tout moment, il est constaté que des matériaux utilisés par Honeywell devaient augmenter de plus de 5 % ou plus, Honeywell pourra être contraint d'augmenter le prix des produits concernés dans les devis existants ou futurs d'Honeywell et/ou les bons de commande de l'Acheteur.

Honeywell se réserve le droit, à sa discrétion, d'augmenter le prix dû par le Client si les tarifs (ou des frais similaires provenant d'organismes administratifs) imposés par les Etats-Unis ou d'autres pays entraînent une augmentation des coûts utilisés par Honeywell pour déterminer ce prix.

## 3. PAIEMENT.

Sous réserve de toute stipulation contraire figurant dans la Commande, tous les paiements doivent être effectués en EUROS (EUR) par virement bancaire sur le compte d'Honeywell dans les 30 jours de la date de facturation. Les factures qui feront l'objet d'impayé à leurs dates d'échéance seront soumises à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de base de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement (la plus récente) majorée de 10 points de pourcentage, sans préjudice de l'exercice de tout autre droit. L'acheteur devra régler tous les coûts de recouvrement associés à ces impayés y compris les frais d'avocat et au minimum une indemnité forfaitaire de 40 € en sus.

## 4. LIVRAISON.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, toutes les livraisons sont effectuées Ex-Works – magasin ou usine Honeywell stipulé dans la Commande (Incoterms 2020). En conséquence, les frais de transport, assurances ou dédouanement sont à la charge de l'acheteur.

Honeywell se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles et de facturer au prorata des Produits livrés.

Toutes les dates de livraison sont purement indicatives à moins que Honeywell n'ait expressément consenti le contraire par écrit.

Tout retard consécutif inférieur à 250 € HT, un forfait de frais de port de 25 € HT sera appliqué. Toute demande concernant des produits manquants doit être notifiée à Honeywell, dans les trente jours de la livraison par écrit, sous peine pour lesdits produits d'être considérés comme ayant été valablement délivrés et acceptés.

L'acheteur sera responsable de tout délai ou de toute augmentation de coûts encourus par Honeywell qui résulterait d'actions ou omissions de l'acheteur.

## 5. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUE

La propriété des Produits et/ou Logiciels sera transférée à l'acheteur à compter de la réception de leur commande, en principal et accessoirement.

En cas de transformation ou d'intégration des Produits, les Produits transformés deviendront le gage d'Honeywell jusqu'au complet paiement du prix.

L'acheteur s'oblige à faire état de l'existence de la réserve de propriété à des tiers à qui il revendrait les produits, soit en l'état soit incorporés dans un ensemble.

**HONEYWELL POURRA SE PREVALOIR DU JEU DE LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE HUIT (8) JOURS CALENDAIRES APRES MISE EN DEMURE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RECEPTION ADRESSEE A L'ACHETEUR LUI NOTIFIANT SON INTENTION DE LA METTRE EN JEU, SANS AUTRE FORMALITE A ACCOMPLIR, PENDANT TOUTE LA DUREE DE PROPRIETE D'HONEYWELL. LES PRODUITS NE PEUVENT ETRE DEPLACES DES LIEUX HABITUELS DE STOCKAGE OU SUBIR DES MODIFICATIONS OU TRANSFORMATIONS SANS L'ACCORD PREALABLE ET ECRIT D'HONEYWELL. LES PRODUITS DEVONT ETRE CLAIREMENT IDENTIFIES CHEZ LE CLIENT.**

Les risques afférents aux Produits seront transférés au Client au moment de leur livraison sur le site du Client.

## 6. DROITS ET TAXES.

Le montant de tout droit et taxe applicable devra être ajouté au prix de vente et payé par l'acheteur à moins que l'acheteur n'ait fourni à Honeywell des certificats d'exemption de taxe acceptables au regard de l'administration fiscale.

## 7. FORCE MAJEURE.

Les Parties seront libérées de leurs obligations contractuelles pour tout événement indépendant de leur volonté et qui empêche ou retarde la livraison des Produits, autres que contractuellement à l'origine, selon les règles du Code de Commerce et du Code Civil Pour être pris en compte, tout événement de force majeure doit être signalé par la partie qui l'invoque dans les trois (3) jours suivant le début de l'événement par lettre recommandée. Si l'événement dure plus de trois (3) mois, chacune des parties peut demander à l'autre la résolution de la Commande sans indemnité.

## 8. RESILIATION / REPRISÉ.

Aucune commande de l'acheteur ne peut être résiliée sans l'accord écrit préalable d'Honeywell. Les livraisons de Produits devant intervenir dans les 30 jours ne peuvent être reportées. Les Produits dont l'envoi est prévu entre 30 et 60 jours peuvent faire l'objet d'un report de livraison avec le consentement écrit préalable d'Honeywell et s'ils font l'objet d'un report de livraison au-delà de 60 jours, cette quantité de produits ne pourra faire l'objet d'un report de livraison supplémentaire.

L'acheteur est néanmoins tenu des frais de résiliation qui peuvent inclure (a) un ajustement de prix en fonction de la quantité de produits effectivement livrée, (b) tous les coûts directs et indirects, encourus ou engagés du fait de la résiliation de la commande de l'acheteur, (c) le coût intégral de tous les matériaux uniques requis pour les articles en douane, (d) une indemnisation prorata couvrant les dépenses engagées prorata et les profits escomptés d'Honeywell tels qu'ils seront établis dans la ventilation financière qui sera fournie par Honeywell et qui liera l'acheteur. Honeywell pourra résilier la commande d'un acheteur en tout ou en partie en cas de violation de ces termes et conditions par l'acheteur ou en cas de dissolution, liquidation amiable, cessation d'activité ou demande de réajustement ou de restructuration d'une dette, ou encore en cas de procédure collective ou de procédure collective de l'acheteur.

Les reprises ne peuvent être faites qu'à titre exceptionnel en franco de port et d'emballage et ne concernent que du matériel neuf sous emballage d'origine au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception des produits, moyennant un abatement de 30% sur le prix d'achat.

Toute commande doit être écrite et adressée à Honeywell pour traitement et affectation d'un numéro de retour. Les frais et risques afférents au retour des produits sont à la charge du client. Les commandes de fournitures spécifiques ou faisant l'objet d'une fabrication spéciale ne peuvent être ni échangées ni reprises.

## 9. RESILIATION POUR INEXECUTION ET/OU PROCEDURE COLLECTIVE DE L'ACHETEUR

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande, Honeywell pourra résilier immédiatement et de plein droit la Commande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 8 jours après une mise en demeure restée sans effets, sans préjudice de toute demande en dommages-intérêts ou en réparation du préjudice subi. Honeywell pourra résilier le Contrat sans indemnités dans les conditions suivantes :

En cas de procédure collective, redressement ou liquidation, le Client respectera la procédure suivante la notification du jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire du Client devra être adressée immédiatement par le Client à Honeywell.

Ce dernier devra adresser une mise en demeure demandant s'il entend exiger la poursuite de l'exécution du Contrat, soit au mandataire nommé dans le cadre de la procédure collective, soit directement au responsable légal en cas de procédure simplifiée. En cas de réponse négative du mandataire, la résiliation prendra effet à la date de décision du mandataire et, en cas de silence, à l'expiration d'un mois après envoi de la mise en demeure.

## 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Honeywell n'est jamais tenu de fournir les plans de conception et/ou de fabrication des Produits et/ou Logiciels même si les Produits sont livrés avec un schéma d'installation. Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux logiciels et/ou tous autres produits, savoir-faire et procédés livrés, développés et/ou utilisés par l'acheteur appartiennent à Honeywell.

## 11. LOGICIELS.

Honeywell concède une licence personnelle, limitée et non exclusive en vue de l'utilisation du code objet du logiciel installé sur l'un des produits Honeywell aux seules fins de son utilisation par l'acheteur au sein de sa propre organisation. Dans cette hypothèse, l'acheteur ne pourra transférer à tiers la licence relatif au logiciel et/ou l'occasion de la vente par lui du produit sur lequel est installé ce logiciel.

La licence est limitée au(x) produit(s) et/ou lieu(x) indiqué(s) sur le bon de commande de l'acheteur.

Aucune autre utilisation n'est autorisée.

L'acheteur peut utiliser les matériels de vente, de cession, d'octroi de sous-licence, de décompilation, de copie, de révélation au public, de démontage ou de redistribution du logiciel, si ce n'est dans les cas expressément prévus aux présentes.

Honeywell est autorisée à résilier la présente licence dans l'hypothèse où l'acheteur commettrait un manquement aux présentes clauses et conditions.

## 12. GARANTIE.

La responsabilité d'Honeywell ne peut être engagée que dans les conditions de garantie ci-dessous et tout recours tendant à faire sanctionner une responsabilité supplémentaire est exclu.

A compter de la date d'expédition du produit par Honeywell, la garantie donnée par celle-ci vaudra pour une période de 2,4 mois (ci-après "la Période de Garantie Contractuelle"). Pour la gamme de produits IQ4 une extension de garantie est proposée en option selon des conditions contenues dans le lien [https://www.trendcontrols.com/en-GB/Pages/5\\_Year\\_Warranty.aspx](https://www.trendcontrols.com/en-GB/Pages/5_Year_Warranty.aspx)

Sauf clause contraire, Honeywell ne garantit aucunement l'adaptation du produit à un usage différent de celui pour lequel le produit a été conçu. Sauf en cas de clause contraire Honeywell garantit que, pour tous les aspects substantiels du produit, les produits fabriqués par cette dernière ne seront affectés par aucun vice des matériaux ou vice de fabrication et seront conformes aux cahiers des charges et/ou dessins applicables. Honeywell pourra, sans en aviser l'acheteur, intégrer aux produits des modifications qui n'en altèrent ni la forme, ni la taille ni la fonction.

Dès lors, aucune garantie des vices cachés ne sera accordée par Honeywell, au-delà de cette Période de Garantie Contractuelle à tout acheteur qui serait un professionnel de la même spécialité qu'Honeywell.

Si l'acheteur notifie à Honeywell une non-conformité et fournit les informations nécessaires pour confirmer la réalité du défaut, les produits seront retournés franco de port à Honeywell seront réparés ou remplacés, au choix de celle-ci, et seront retournés franco de port au tarif le plus bas. Aucun produit ne sera accepté pour être installé sans être accompagné du numéro de l'autorisation obtenue auprès d'Honeywell préalablement à son expédition. Les produits ayant subi une usure ou s'altérant en cours d'utilisation ne pourront être considérés comme défectueux de ce fait. Aucune garantie ne sera appliquée si Honeywell estime, à sa seule discrétion, que le vice ou dommage a été causé par l'installation du produit, son utilisation conjointe avec d'autres pièces ou produits, la modification ou la réparation de tous produits, ou l'intervention de toute personne autre que Honeywell, ou que vice ou dommage est le résultat de tout acte, omission, utilisation abusive ou faute de l'acheteur.

Les produits réparés ou remplacés bénéficieront d'une garantie d'une durée égale à celle restante de la garantie ou pendant une période de 90 jours à compter de l'expédition de la pièce ou de l'élément remplacé, la durée la plus longue étant retenue.

Honeywell garantit que les logiciels objets d'une Commande ou installés sur l'un des Produits énumérés dans la Commande, seront fournis sur un support ne présentant aucun vice des matériaux ou de fabrication dans des conditions d'utilisation normale et aussi longtemps que l'équipement et/ou système concerné fera l'objet d'une garantie. Au cours de cette période, Honeywell remplacera sans frais tout support de cette nature qu'elle jugerait défectueux.

Les présentes garanties sont accordées au bénéfice du seul acheteur et ne peuvent être cédées ou transférées.

## 13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

(a) Honeywell ne sera en aucun cas responsable de toute perte indirecte ou immatérielle, consecutive ou non ; (ii) toute perte résultant d'une interruption d'activité ; (iii) tout manque à gagner ; (iv) toute perte de chiffre d'affaires ; (v) toute perte d'économies attendues ; (vi) toute perte de données. M e s i Honeywell ou l'acheteur ont été informés de la possibilité de cette perte ou de ce dommage.

(b) La responsabilité de Honeywell au titre de tout bon de commande ou pour tout autre motif régi par les présentes conditions générales ne pourra en aucun cas être supérieure au prix contractuel des produits précis donnant lieu à la réclamation.

(c) Les présentes exclusions et limitations de responsabilité s'appliqueront quelle que soit la cause du préjudice ou de la perte et quel que soit son fondement juridique, de la nature contractuelle, quasi-délictuel, ou qu'il soit fondé sur un droit d'indemnisation ou sur tout autre motif.

(d) Aucune partie ne cherchera à exclure ou limiter sa responsabilité en cas de Décès, lésion corporelle résultant d'une faute ; (ii) fraude ; (iii) de dol ou faute lourde.

## 14. MARQUAGE - EMBALLAGE

Honeywell garantit se conformer dans le cadre de la vente des produits et/ou Logiciels, aux exigences de la législation française, directives et réglementations européennes ainsi qu'aux normes qui les concernent.

Les prix s'entendent pour un emballage standard selon les usages d'Honeywell. En aucun cas les emballages ne seront repris par Honeywell.

## 15. CONSEIL

Auprès du commandant, assistance ou conseil fournis par Honeywell en ce qui concerne l'utilisation, la conception, l'application ou l'exploitation des produits ne pourra être interprétée comme une déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, les indications correspondantes étant acceptées par l'acheteur à ses risques et périls. Il appartient à l'acheteur seul de déterminer le caractère adapté des produits en vue de leur utilisation dans son ou ses application(s). Le fait que Honeywell n'aurait pas formulé de recommandation ou apporté son assistance ne pourra constituer engager la responsabilité de cette dernière.

## 16. LOIS.

L'acheteur respectera l'ensemble des lois, règlements et ordonnances en vigueur de toutes autorités publiques compétentes de tous pays concernés concernant l'importation ou l'exportation des Produits et/ou Logiciels fournis par Honeywell. L'acheteur veillera par ailleurs à obtenir toutes licences d'importation/exportation requises au titre de toute importation, exportation, réexportation, transfert ou utilisation ultérieure de tous produits, techniques et logiciels qui auraient été acquis, obtenus sous licence ou reçus d'Honeywell.

Les Produits et Logiciels fournis par Honeywell en vertu des présentes seront produits et fournis dans le respect de l'ensemble des lois et règlements applicables (y compris les lois françaises et les règlements techniques et directives européennes). L'acheteur confirme qu'il veillera à ce que l'ensemble des produits soit convenablement installés et utilisés dans le respect des règles de sécurité, en ce compris les dispositions légales relatives à l'hygiène et à la sécurité sur le lieu de travail, l'acheteur garantissant par ailleurs Honeywell contre toutes dépenses, réclamations, actions ou responsabilités découlant de ladite Loi ou de la fourniture effectuée par l'acheteur ou encore de l'utilisation des produits par tout tiers.

## 17. INTERDICTION DE TOUTE COMPENSATION.

L'acheteur s'interdira de procéder à toute compensation entre tout montant facturé et tout montant dû ou à devoir par Honeywell à l'acheteur ou à ses entités affiliées.

## 18. CYBERSECURITE

L'acheteur est responsable de la fourniture, de la maintenance et de l'environnement de son exploitation avec au moins la norme minimale spécifiée par Honeywell qui comprend le respect des normes de cybersécurité standards et les meilleures pratiques en matière de sécurité informatique, y compris celles recommandées par toutes les institutions nationales du territoire de l'acheteur.

Si un événement de cybersécurité se produit, l'acheteur informera sans délai Honeywell afin de faciliter son enquête sur tout événement de cybersécurité impliquant les Produits et/ou Logiciels. L'acheteur coopérera avec Honeywell dans toute enquête, procédure ou autre action jugée nécessaire afin de protéger les droits d'Honeywell. Le Client prendra toute mesure informatique raisonnable pour remédier immédiatement à tout événement et empêcher d'autres événements à ses frais. Il fera tout son possible pour préserver les données et preuves légales dans sa réponse à un événement de cybersécurité. Sur demande d'Honeywell, l'acheteur mettra ces preuves et données légales à la disposition d'Honeywell.

Honeywell n'est pas responsable des pertes ou dommages causés par un événement de cybersécurité résultant du non-respect par l'acheteur de mesures de cybersécurité raisonnables et appropriées.

L'acheteur indemnifiera Honeywell contre toute réclamation, dommage, perte, coûts et les dépenses engagées par Honeywell suite à une réclamation dirigée contre Honeywell par des tiers et résultant de l'utilisation des produits ou Logiciels incompatibles pouvant être connectés aux produits, et/ou Logiciels, du non-respect des correctifs ou des correctifs requis ou recommandés pour tout logiciel ou système, dispositif dans l'environnement de l'acheteur ou tout événement de cybersécurité résultant de la fourniture de biens et de services dans le cadre du présent contrat.

## 19. INDEMNISATION.

L'acheteur indemnifiera et garantira Honeywell au titre de tous coûts et dommages, y compris les honoraires d'avocats, encourus par elle, en raison de tout manquement effectif ou anticipé de l'acheteur au regard des présentes conditions générales.

## 20. SAUVEGARDE.

En cas de modification fondamentale des circonstances imposant à l'une des Parties une charge inéquitable découlant de la Commande, les parties se consulteront aux fins de trouver en commun des ajustements équitables des termes de la Commande.

## 21. CONFIDENTIALITE

Les parties sont amenées à échanger des informations confidentielles à l'occasion de l'exécution ou de la mise en œuvre de toute Commande. Ces informations confidentielles resteront la propriété de la partie qui les communique, y compris, sans limitation aucune, tous droits relatifs aux brevets, droits d'auteur, marques et secrets d'affaires et sera conservé à titre confidentiel par la partie qui les reçoit pendant 5 ans à compter de la date de leur communication. Ces obligations ne s'appliqueront pas aux informations qui : (a) seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou viendraient à y tomber en l'absence de toute faute de la partie destinataire ; (b) seraient connues du destinataire à la date de leur réception, en l'absence de toute faute de celui-ci ; (c) seraient reçues d'un tiers par le destinataire sans faire l'objet de restrictions similaires à celles stipulées au présent article ; ou (d) auraient été développées de manière indépendante par le destinataire. Le destinataire d'informations confidentielles s'interdira de les communiquer en l'absence de l'accord écrit et préalable de la partie qui les lui a communiquées, étant entendu qu'Honeywell sera autorisée à communiquer des informations confidentielles à ses sociétés affiliées, salariés, dirigeants et conseils.

## 22. DONNEES PERSONNELLES

Le Client conserve tous les droits qu'il détient déjà avant l'entrée en vigueur de la Commande sur des données et autres informations que lui-même ou des personnes agissant en son nom, saisissent, télécharge, transfèrent ou rendent accessibles en relation avec, ou qui sont collectées à partir des appareils ou équipements de l'acheteur («Données d'entrée»). Honeywell et ses sociétés affiliées ont le droit de collecter, conserver, transférer, divulguer, dupliquer, analyser, modifier et utiliser autrement les Données d'entrée pour fournir, protéger, améliorer ou développer des produits ou des services.

Honeywell et ses sociétés affiliées peuvent également utiliser les Données d'entrée à toute autre fin, à condition que celles-ci soient présentées sous une forme anonyme qui n'identifie pas l'acheteur. Toutes les Données personnelles d'acheteur contenues dans les Données d'entrée doivent uniquement être utilisées ou traitées conformément à la législation en vigueur (notamment le règlement européen 2016/2016/679 et la loi française Informatique et Liberté modifiée du 06/01/1978) et aux conditions de confidentialité des Données convenues par les parties. Dans la limite nécessaire à Honeywell pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Commande, l'acheteur autorisera la connectivité Internet entre son ou ses systèmes applicables et la plate-forme Cloud Honeywell Sentience™, ou un autre système utilisé par Honeywell, et par la présente consent à cette connectivité pendant toute la durée de la Commande.

Toutes les informations, analyses, aperçus, inventions et algorithmes dérivés des Données d'entrée fournis par Honeywell et / ou ses filiales (à l'exclusion des Données d'Entrée elle-même), ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs, sont détenus exclusivement par Honeywell et sont la propriété confidentielle d'Honeywell.

La présente section survit à l'expiration ou à la résiliation de la Commande et s'applique nonobstant toute autre disposition de la Commande ou de tout autre document.

## 23. ANTI-CORRUPTION

L'acheteur s'engage à exercer ses activités de manière honnête et transparente et à ne pas avoir recours à la corruption comme moyen d'obtention de marché en France ou à l'étranger. Toute implication de l'acheteur dans une affaire de corruption sera considérée comme une faute grave pouvant donner lieu à la résolution immédiate et de plein droit de toute commande en cours ainsi que la terminaison des relations commerciales entre les parties par simple notification d'Honeywell sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.

## 24. DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Générales de vente constituent l'intégralité de l'accord entre Honeywell et l'acheteur. Elles annulent et remplacent tous accords et conventions antérieurs et ne pourront être modifiées que par un acte écrit signé par les deux parties aux présentes. L'acheteur s'interdira toute cession de l'un quelconque de ses droits et obligations en l'absence de l'accord écrit et préalable de la société Honeywell.

Honeywell pourra sous-traiter ses obligations en vertu des présentes sans être tenue d'obtenir l'accord de l'acheteur.

Dans l'hypothèse où toute disposition des présentes serait jugée illégale, nulle ou inopposable, la validité et l'opposabilité des dispositions restantes n'en seront pas affectées. La disposition concernée étant remplacée par une disposition légale, valide et opposable qui s'en rapprochera autant que possible.

Les dispositions des présentes qui, en raison de leur nature, ont vocation à s'appliquer après la résiliation, l'annulation ou la bonne fin de la commande de l'acheteur, continueront à produire leurs effets après cette résiliation.

## 25. DROIT APPLICABLE.

Le droit français régit les présentes conditions générales, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. La Convention des Nations Unis sur les contrats de vente internationale de marchandises datée du 11 avril 1980 est expressément écartée.

## 26. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend né à l'occasion de la Commande et qui ne pourra pas être résolu à l'amiable par les parties sera porté devant le Tribunal de Commerce de Grenoble nonobstant pluralité de défendeurs y compris en matière de référé.

March 2020